

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-107**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau du parking du stade, 12 rue des Vignes.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,*

*VU le Code de la Route et les décrets subséquents,*

*VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,*

*VU l'organisation de l'inauguration du terrain synthétique au Complexe Sportif de la Noyerie, la journée du dimanche 04 septembre 2022,*

*CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire le stationnement au niveau du parking du stade au 12 rue des Vignes en raison l'organisation de l'inauguration du terrain synthétique la journée du dimanche 04 septembre 2022.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

La journée du dimanche 04 septembre 2022, 7 places de stationnement seront neutralisées au droit de l'inauguration par les Services Techniques au niveau du parking du stade au 12 rue des Vignes à Trilport.

**ARTICLE 2 :**

L'entrée du stade devra rester libre d'accès au droit des véhicules de secours.

**ARTICLE 3 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par les Services Techniques.

Le présent arrêté devra être affiché sur place 48h à l'avance par les Services Techniques.

**ARTICLE 4 :**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 25 AOUT 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 25 août 2022

Jean Michel MORER,  
Maire de Trilport

